

Règlement intérieur et financier

VILLE DE TOURS
DIRECTION ÉDUCATION
ALIMENTATION
SERVICE FAMILLES

**ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026**

**ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT - ALSH**

**ACCUEILS ÉDUCATIFS
DU MATIN ET DU SOIR - AEMS**

La Ville de Tours a confié la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils Éducatifs du Matin et du Soir (AEMS) à des structures associatives appelées « opérateurs » réparties par territoire.

Par ailleurs, la Ville de Tours gère directement l'ALSH « La Charpraie ».

Tous les ALSH et AEMS sont déclarés et habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et par les services du Conseil Départemental de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Ils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs et sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en dehors des temps scolaires.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié et professionnel.

Tout projet pédagogique devra être établi en cohérence avec les orientations et objectifs du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

L'accueil des enfants s'effectue dans le cadre d'un projet pédagogique annuel, décliné par période et défini par les opérateurs périscolaires en étroite collaboration avec la Direction de l'éducation de la Ville de Tours.

Les projets pédagogiques mettent l'accent sur des thématiques variées pour accompagner l'enfant vers une sensibilisation aux arts, à la culture, aux sports, à l'environnement, aux valeurs du vivre ensemble... tout cela au travers de découverte et de pratique d'activités ludiques.

Pour l'ALSH La Charpraie, géré directement par la Ville, le projet pédagogique tient compte plus spécifiquement des atouts d'un vaste Domaine en pleine nature. Cet espace arboré de 30 hectares ainsi que son potager pédagogique de 2000 m² est un terrain de jeux idéal pour sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et de développement durable.

Charte de la Laïcité :

« Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 1^{er} en ce qu'il dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Vu la loi du 9 décembre 1905, et notamment son article 2 alinéa 1^{er} disposant que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » ainsi que l'ensemble des textes en vigueur visant à la mise en œuvre du principe de Laïcité sur le territoire national.

Considérant que la Ville de Tours se doit, directement dans l'organisation des services publics par l'intermédiaire des agents municipaux ou indirectement par les instructions données à ses délégataires chargés notamment d'une mission de service public, de respecter la liberté de conscience et d'expression des cultes, la neutralité, et l'égalité des citoyens dans les limites du respect de la liberté de conscience des autres, du « vivre ensemble », de la décence, de la dignité, de la sécurité, et de l'ordre public déterminés par la Loi et la jurisprudence ».

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ALSH ET DES AEMS

ARTICLE 1 : L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026



- École les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la classe aura lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- AEMS du matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h30.
- AEMS du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h30 ou de 17h30 à 18h30 après l'étude surveillée.
- ALSH mercredi à la journée de 8h00 à 18h30.
- ALSH vacances à la journée de 8h00 à 18h30 et à la période définie sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 2 : LES COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS

- LA VILLE DE TOURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL « LA CHARPRAIE »
ALSH mercredis et vacances scolaires

Écoles concernées	Ville de Tours
Toutes les écoles de la Ville de Tours	<p>MAIRIE DE TOURS Direction Éducation Alimentation - Service familles Guichets n° 17 et 18 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX 9 02 47 21 65 76 espace-famille@ville-tours.fr</p>
	<p>ALSH La Charpraie 8 rue de la Charpraie 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS 02 47 21 64 12</p>

• LES OPÉRATEURS POUR LES AEMS ET LES ALSH

EM : école maternelle
 EE : école élémentaire
 EP : école primaire

Écoles concernées	Opérateur
EP Jules VERNE	Association Charlotte Loisirs 17 rue Caulaincourt - 37100 TOURS 02 47 41 05 19 accueil.tours@charlotte3c.fr
EM et EE Paul FORT	
EM et EE ALAIN	
EP PÉROCHON	1 ALSH :
EM et EE Charles PÉGUY	ALSH VERNE 4 rue de Honfleur 37100 TOURS

Écoles concernées	Opérateur		
EM Croix Pasquier / EE St EXUPÉRY	Association Charlotte Loisirs 17 rue Caulaincourt - 37100 TOURS 02 47 41 05 19 accueil.tours@charlotte3c.fr		
EM et EE Victor HUGO			
EM et EE Jean de la FONTAINE			
EM et EE Paul BERT	ALSH de proximité :		
EP CAMUS / MAUROIS	ALSH SAINT-EXUPÉRY 3 rue Saint Exupéry 37100 TOURS	ALSH PRÉVERT 43 quai Paul Bert 37100 TOURS	ALSH JEAN DE LA FONTAINE 59 bis rue du Colombier 37100 TOURS
EP Romain ROLLAND			

Écoles concernées	Opérateur
EM Charles BOUTARD / EE George SAND	Association Courteline 44 - 48 rue Georges Courteline - 37000 TOURS 02 47 76 02 67 courteline@courteline.fr
EM Paul-Louis COURIER / EE CLOCHEVILLE	
EM et EE Paul RACAULT	1 ALSH : ALSH COURTELINE 44-48 rue Georges Courteline 37000 TOURS

Écoles concernées	Opérateur
EM et EE MIRABEAU	Association Charlotte Loisirs 15 rue Gutenberg - 37000 TOURS 02 46 65 56 76 secretariat.tours@charlotte3c.fr
EE Francis POULENC	
EP Anatole FRANCE	
EM les ABEILLES / EE VELPEAU	1 ALSH : ALSH MIRABEAU 15 rue Gutenberg - 37000 TOURS

Écoles concernées	Opérateur	
EM Jean MERMOZ / EE Maryse BASTIÉ	Association Giraudeau / Maryse Bastié 4 place René Fonck - 37000 TOURS 02 47 38 66 09 accueil.mb@giraudeau-bastie.org	
EM GIRAudeau		
EM et EE RABELAIS	2 ALSH :	
EM Jules FERRY / EE Stéphane PITARD	ALSH MERMOZ / BASTIÉ 5 rue Michel Baugé 37000 TOURS	ALSH FERRY / PITARD 3 rue Camille Flammarion 37000 TOURS

Écoles concernées	Opérateur	
EM GRÉCOURT / EE MICHELET	Association Courteline 92 rue du Sanitas - 37000 TOURS 02 47 61 18 86 courteline@courteline.fr	
EM Marie CURIE / EE DIDEROT		
EM Suzanne KLEIBER	1 ALSH :	
EM Pauline KERGOMARD / EE Claude BERNARD	ALSH SANITAS 2 rue Molière 37000 TOURS	Site Pasteur 92 rue du Sanitas 37000 TOURS
EP BUISSON-MOLIÈRE		



Écoles concernées	Opérateur	
EP RASPAIL	Association Giraudeau / Maryse Bastié Impasse J. Strauss - 37200 TOURS 02 47 48 00 22 accueilsud@giraudeau-bastie.org	
EP Gustave FLAUBERT		
EP VIGNY / MUSSET		
EM Georges DUHAMEL / EE André GIDE		
EM Marcel PAGNOL / EE Jean GIRAUDOUX	ALSH de proximité :	
EM et EE Arthur RIMBAUD	ALSH BALZAC Rue du jardin Bouzignac 37000 TOURS	ALSH VEIL Avenue Édouard Michelin 37200 TOURS
EP MAUPASSANT / MONTJOYEUX	ALSH GIRAUDOUX Impasse Johann Strauss 37200 TOURS	ALSH MUSSET 1 rue Gabriel Fauré 37000 TOURS
EM Alphonse DAUDET / EE Frédéric MISTRAL		
EP Simone VEIL		

ARTICLE 3 : LA CONSTITUTION ET LA VALIDATION D'UN DOSSIER ADMINISTRATIF PAR ENFANT

Le dossier administratif avec pièces à fournir est créé lors de la première inscription de l'enfant à un temps d'AEMS ou d'ALSH, valable pour l'année scolaire et au plus tard jusqu'au 31 août de l'année N+1.

La constitution de ce dossier est une condition obligatoire à la fréquentation de l'une de ces activités. Il permet d'accueillir l'enfant dans des conditions sanitaires et de sécurité optimales.

Il est obligatoirement complété dans votre espace famille et est constitué des pièces suivantes :

- la décharge de responsabilité
- la fiche sanitaire de liaison

Une fois, votre dossier instruit et validé par les services, vous pourrez accéder aux bulletins d'inscription ALSH et/ou AEMS.

Seule l'adresse de la résidence principale de la famille est prise en compte.

Assurance : l'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents, ou de la personne qui en est responsable, pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, et les accidents survenus lors de la pratique des activités.

ARTICLE 4 : LES ACCUEILS ÉDUCATIFS DU MATIN ET DU SOIR (AEMS)

Les parents doivent systématiquement émarger chaque matin lors de la prise en charge des enfants par l'opérateur et le soir au départ des enfants. Cette démarche assure le transfert de responsabilité entre parents et équipes d'animation.

HORAIRES ?	Matin : de 7h30 à 8h30. Soir : de 16h30 à 18h30 ou de 17h30 à 18h30 si présence à l'étude surveillée. Fréquentation libre.
QUI peut s'inscrire ?	Tout enfant scolarisé dans l'école.
QUI instruit l'inscription ?	L'opérateur (cf. article 2).
QUAND s'inscrire ?	Dès le mois de mai 2025 et tout au long de l'année scolaire.
COMMENT s'inscrire ?	En se connectant à l'espace famille : https://services.tours.fr/espace-famille/ avec un courriel et un mot de passe ou via France Connect.
COMMENT modifier ?	Prévenir l'opérateur de tout changement de jours de fréquentation pour permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.
COMMENT résilier ?	Transmettre un mail d'annulation à l'opérateur.
COMBIEN ça coûte ?	Les tarifs figurent à l'article 11.

ARTICLE 5 : LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les parents devront systématiquement émarger chaque matin lors de la prise en charge des enfants par les animateurs de la Charptraie ou de l'opérateur et le soir au départ des enfants. Cette démarche assure le transfert de responsabilité entre parents et équipes d'animation.

LES MODALITÉS PRATIQUES

Les ALSH sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles.

Dès qu'un enfant bénéficie d'une place ALSH mercredi, aucune autre inscription en liste d'attente pour un autre ALSH n'est possible.

1- L'ALSH LA CHARPRAIE

La Charpraie	Mercredis	Vacances scolaires
HORAIRE ?	À la journée de 8h à 18h30.	À la journée de 8h à 18h30. Pendant les vacances scolaires sauf Noël.
	Prise en charge des enfants sur des sites d'accueils répartis sur la Ville, le matin de 8h00 à 8h45 et le soir de 18h00 à 18h30. Transport en car jusqu'à la Charpraie.	
QUI peut s'inscrire ?	Tout enfant âgé de 4 à 13 ans dans l'année civile d'inscription et scolarisé. Pour 2025 : enfants nés entre 2012 et 2021. Pour 2026 : enfants nés entre 2013 et 2022.	
QUI instruit l'inscription ?	Le service familles de la Direction Éducation et Alimentation.	
QUAND s'inscrire ?	Dès le mois de juin 2025 et tout au long de l'année scolaire.	Dates d'inscription fixées pour chaque séjour de vacances scolaires et communiquées par mail. Contacter le 02 47 21 65 76.
COMMENT s'inscrire ?	En se connectant à l'espace famille : https://services.tours.fr/espace-famille/ avec un courriel et un mot de passe ou via France Connect.	
QUELLE fréquentation ?	Inscription à l'année scolaire. Pour les enfants en résidence alternée, chaque inscription à l'ALSH mercredi s'entend à temps plein et chaque parent s'engage sur le principe de la place occupée à l'année.	Inscription à la période définie sur le bulletin d'inscription (semaine majoritairement).
COMMENT résilier ?	- Par la famille Transmettre un mail d'annulation à espace-famille@ville-tours.fr selon les délais annoncés au calendrier ci-après (cf article 6).	
	- Par la Ville de Tours Annulation de l'inscription par écrit quand l'enfant est absent plus de la moitié des mercredis pendant une période inter-vacances sans justification. Réinscription possible sur demande écrite de la famille et en fonction des places disponibles.	Paiement d'un montant forfaitaire de 7 € pour les QF ≤ 850 et de 14 € pour les QF ≥ 850 par semaine annulée et par enfant. Si délais non respectés, facturation du séjour dans son intégralité.
COMBIEN ça coûte ?	Les tarifs figurent à l'article 11.	

En cas de force majeure (alertes météorologiques, interdiction de circuler, etc...), les transports et l'accueil sur la Charpraie pourront être annulés de façon exceptionnelle, le matin même, par la Ville de Tours.

2- LES ALSH DE PROXIMITÉ

Les opérateurs	Mercredis	Vacances scolaires
HORAIRE ?	À la journée : de 8h00 à 18h30. Accueil des enfants jusqu'à 9h30 / départ des enfants seulement à partir de 17h00.	À la journée de 8h à 18h30. Pendant les vacances scolaires selon les ALSH ouverts. Accueil des enfants jusqu'à 9h30 / départ des enfants seulement à partir de 17h00.
QUI peut s'inscrire ?	Tout enfant âgé de 3 à 13 ans et scolarisé (un justificatif pourra être demandé pour une scolarisation hors écoles publiques de la Ville). Propreté acquise, sinon en cours d'acquisition réelle.	
QUI instruit l'inscription ?	L'opérateur (cf. article 2).	
QUAND s'inscrire ?	Dès le mois de juin 2025 et tout au long de l'année scolaire.	Dates d'inscription fixées pour chaque période de vacances scolaires. Contacter l'opérateur (cf article 2).
COMMENT s'inscrire ?	En se connectant à l'espace famille : https://services.tours.fr/espace-famille/ avec un courriel et un mot de passe ou via France Connect.	
QUELLE fréquentation ?	Inscription à l'année scolaire. Pour les enfants en résidence alternée, chaque inscription à l'ALSH mercredi s'entend à temps plein et chaque parent s'engage sur le principe de la place occupée à l'année.	Inscription à la période définie sur le bulletin d'inscription (semaine majoritairement).
COMMENT résilier ?	- Par la famille Transmettre un mail d'annulation à espace-famille@ville-tours.fr selon les délais annoncés au calendrier ci-après (cf article 6).	
	- Par l'opérateur en lien avec la Ville de Tours Annulation de l'inscription par écrit quand l'enfant est absent plus de la moitié des mercredis pendant une période inter-vacances sans justification. Réinscription possible sur demande écrite de la famille et en fonction des places disponibles.	Paiement d'un montant forfaitaire de 7 € pour les QF ≤ 850 et de 14 € pour les QF ≥ 850 par semaine annulée et par enfant. Si délais non respectés, facturation du séjour dans son intégralité.
COMBIEN ça coûte ?	Les tarifs figurent à l'article 11.	

ARTICLE 6 : CALENDRIER 2025/2026 - Charbraie et opérateurs

ALSH mercredi en période scolaire (hors vacances)	Mercredis	Délais d'annulation
	Du mercredi 3 septembre 2025 au 1 ^{er} juillet 2026	
ALSH vacances scolaires	Vacances scolaires	Délais d'inscription et d'annulation
	Automne 2025 Du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025	au plus tard le vendredi 10 octobre 2025
	Noël 2025 Du lundi 22 au mercredi 31 décembre 2025 Fermeture les vendredis 26 décembre 2025 et 2 janvier 2026	au plus tard le vendredi 12 décembre 2025
	Hiver 2026 Du lundi 16 au 27 février 2026	au plus tard le vendredi 6 février 2026
	Printemps 2026 Du lundi 13 au vendredi 24 avril 2026	au plus tard le vendredi 3 avril 2026
	Juillet 2026 Du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2026	au plus tard le vendredi 26 juin 2026
	Août 2026 Du lundi 3 au 21 août 2026 et jusqu'au vendredi 28 août 2026 pour l'ALSH la Charbraie	au plus tard le vendredi 24 juillet 2026

ARTICLE 7 : REPAS, GOÛTERS

Les repas et les goûters sont préparés par la cuisine centrale de la Ville de Tours. L'ensemble du repas est proposé aux enfants qui sont invités à goûter à tout. Les menus sont consultables à l'entrée de chaque ALSH et sur tours.fr

Il existe deux menus : le menu mixte et le menu végétarien :

- **Le menu mixte** comprend une entrée, un plat, un produit laitier et un dessert. Dans le respect des principes de laïcité et d'égalité de traitement entre les usagers, lorsque de la viande de porc est présente dans le menu proposé, une alternative est prévue sous la forme du menu végétarien.

- **Le menu végétarien** comprend des légumes + des oeufs ou produits laitiers ou légumineuses + céréales (en remplacement de la viande et du poisson).

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, P.A.I., auprès de la direction de l'ALSH. Ce document définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant et permettra au personnel d'en assurer la bonne application.

Cette demande sera signalée sur le bulletin d'inscription.

RÈGLES DE CONDUITE À RESPECTER

ARTICLE 8 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler tout problème de santé sur la fiche sanitaire.

L'accueil de loisirs ne peut pas accueillir les enfants malades et/ou souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée au directeur de cet accueil dans les plus brefs délais.

Urgence :

En cas d'accident, l'équipe fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Objets interdits :

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout médicament, en dehors des règles mises en place par un P.A.I., ou objet pouvant être dangereux, ainsi que des objets de valeur.

Les biens apportés par les enfants restent sous la garde et la responsabilité des responsables légaux. L'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol, ou de détérioration des biens personnels tels que objets de valeur, lunettes, vêtements, ... La direction décline toute responsabilité.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

L'enfant participe à toutes les activités proposées par l'équipe d'animation.

Comportement de l'enfant en ALSH / AEMS :

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité et fait preuve d'incorrection envers les autres enfants et/ou le personnel (violence physique, verbale, non-respect des locaux, dégradation de matériel, ...) fera l'objet d'un avertissement.

Une rencontre avec les équipes d'animation pourra être proposée à la famille afin de fixer, le cas échéant, des objectifs d'amélioration du comportement de l'enfant.

En cas de récidive, il pourra être exclu temporairement puis définitivement après information de la famille par courrier.

Facturation :

Lors de l'exclusion d'un enfant en ALSH vacances, la semaine entamée sera facturée.

Prise en charge de l'enfant en dehors des temps d'accueil :

À défaut d'être repris par leurs parents à l'issue des activités (AEMS et ALSH), les enfants seront conduits par la brigade de police des mineurs dans un établissement d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES DES ALSH ET DES AEMS

ARTICLE 10 : LES MODALITÉS DE FACTURATION

	ALSH	AEMS
QUELLE facturation ?	La facturation est établie pour les jours d'inscription de l'enfant et sur l'amplitude totale du service soit 10h30 par jour. Minis camps : la facturation inclut les journées et les nuitées pendant la durée du séjour.	La facturation est établie pour les jours de présence de l'enfant et sur l'amplitude totale du service (soit 1h00 le matin et/ou 1h00 ou 2h00 le soir) ramenée à un tarif horaire calculé en fonction du quotient familial.
QUELLE déduction ?	Les tarifs indiqués ci-après sont valables quelles que soient les heures d'arrivée et/ou de départ des enfants. Non facturation des journées d'absence en cas de : - maladie de l'enfant ou de la personne responsable si elle élève seule l'enfant, - modification des modalités de garde, de l'enfant survenue pendant la période d'inscription, - perte d'emploi du parent s'il élève seul l'enfant, - présence à une classe transplantée. Fournir le justificatif (certificat médical, décision de justice, lettre de licenciement, attestation de présence) au service familles de la Direction Éducation Alimentation, dans un délai de 5 jours ouvrés après le 1^{er} jour d'absence, par mail ou via l'Espace famille.	Facturation uniquement si l'enfant vient ; donc pas de remboursement ou de déduction.

ARTICLE 11 : TARIFS 2025/2026

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tours. Ils sont calculés selon le quotient familial du foyer d'après l'attestation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois ou l'avis d'imposition. Le quotient familial à prendre en compte est celui du mois précédant la première inscription au cours de l'année scolaire.

La famille doit fournir les éléments nécessaires au calcul de son quotient familial ; à défaut, elle s'acquiesce du tarif maximum.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être mentionné au Service Familiales afin que la tarification soit révisée en conséquence.

En cas de séparation des parents, si au moins l'un des 2 est domicilié à Tours, les prestations seront facturées au tarif Tours (un justificatif de domiciliation devra être transmis).

Un quotient familial de 100€ sera appliqué pour les enfants bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ALSH :

Les tarifs journaliers sont calculés à partir du quotient familial sur la base d'un taux d'effort en % et sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum :

QF (CAF)	Journée de 8h00 à 18h30 avec repas	
	TOURS	HORS TOURS
Tarif minimum	4 €	23,50 €
Tarif maximum	19,60 €	39,10 €
0 à 450	0,995 %	Tarif TOURS selon QF + 19,50 €
451 à 850	1 %	
851 à 1200	1,17 %	
1201 à 2500	1,20 %	
2501 et plus	1,23 %	

Nuitée de camp	50% du prix de journée
-----------------------	------------------------

Un tarif spécifique pourra être appliqué pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. avec panier repas fourni par la famille ou pour un accueil adapté en demi-journée. Pour un calcul précis, contacter le régisseur au 02 47 21 65 76.

Exemple : QF = 550 / tarif pour une journée

- pour domiciliation Tours : 550 X 1,00 % = 5,50 €

- pour domiciliation Hors de Tours : 5,50 € + 19,50 € = 25 €

AEMS :

QF (CAF)	MATIN 7h30 - 8h30		SOIR 16h30 - 18h30		SOIR après étude 17h30 - 18h30	
	TOURS	HORS TOURS	TOURS	HORS TOURS	TOURS	HORS TOURS
0 à 450	1,05 €	3,35 €	2,10 €	6,70 €	1,05 €	3,35 €
451 à 850	1,12 €	3,42 €	2,24 €	6,84 €	1,12 €	3,42 €
851 à 1200	1,56 €	3,85 €	3,12 €	7,70 €	1,56 €	3,85 €
1201 à 2500	1,66 €	4,02 €	3,32 €	8,04 €	1,66 €	4,02 €
2501 et plus	1,73 €	4,13 €	3,46 €	8,26 €	1,73 €	4,13 €

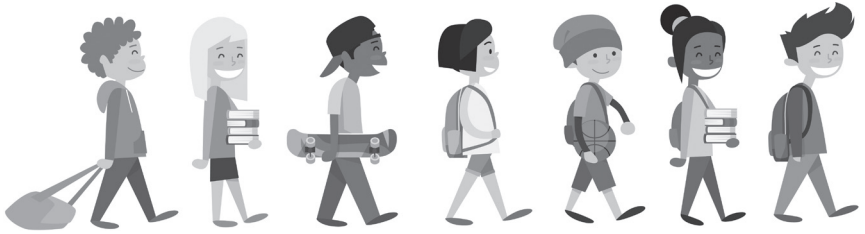
Un tarif spécifique pourra être appliqué pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. avec panier goûter fourni par la famille. Pour un calcul précis, contacter le régisseur au 02 47 21 65 76.

ARTICLE 12 : PAIEMENT

	ALSH	AEMS
COMMENT payer ?	<p>Une facture mensuelle regroupant les fréquentations de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, de l'accueil avant et après la classe (AEMS) et de l'accueil de loisirs (ALSH) pour tous les enfants de la famille, est envoyée par voie électronique (mail) ou à défaut par courrier, à l'adresse du payeur.</p> <p>Les modes de paiement acceptés par la Ville de Tours pour les prestations ALSH et AEMS sont les suivants : numéraire, chèque, carte bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), prélèvement automatique et paiement en ligne.</p> <p>Les chèques vacances sont uniquement acceptés pour le paiement d'une prestation ALSH.</p> <p>Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none">- par paiement en ligne sur : https://services.tours.fr/espace-famille/- par prélèvement automatique en souscrivant en ligne ou auprès de l'accueil du service familles. En cas de 2 rejets consécutifs sur le compte bancaire de l'adhérent, la Ville résiliera le contrat d'adhésion.- par envoi postal, avec le numéro de la facture (sauf espèces) ou via l'espace familles. Le montant de la facture ne doit en aucun cas être modifié,- directement au guichet du Service familles au rez-de-chaussée de la mairie centrale. <p>En l'absence de règlement, le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement dans les meilleurs délais.</p> <p>En cas de désaccord concernant une facture, une étude du dossier sera possible dans un délai de deux mois à réception de la facture (article L1617-5 du CGCT).</p>	

**Pour toute précision, le Service familles
Direction Éducation et Alimentation reste à votre écoute
au 02 47 21 65 76
espace-famille@ville-tours.fr**





VILLE DE
TOURS

